

**Séance publique du 30 octobre 2000**

**Délibération n° 2000-5834**

commission principale :	environnement, propreté, eau et assainissement
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
commune (s) :	Mions
objet :	<b>Rue des Brosses - Construction d'égouts circulaires - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert</b>
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de construction d'égouts circulaires et de réfection définitive de la chaussée, rue des Brosses à Mions.

L'opération s'inscrirait dans le cadre de l'assainissement du quartier des Brosses visant à supprimer les installations d'assainissement non collectif qui ne répondraient pas, pour la plupart, aux exigences de la réglementation sanitaire en vigueur.

Le réseau d'égouts de type séparatif à construire permettrait de desservir les propriétés riveraines de la rue des Brosses.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 2 600 000 F HT :

- montant total HT	2 600 000 F
- TVA 19,60 %	509 600 F
- montant total TTC	<hr/> 3 109 600 F

et comprendrait trois lots :

- lot n° 1 : construction d'un égout,
- lot n° 2 : réfection définitive de la chaussée,
- lot n° 3 : essais de compactage, d'étanchéité et inspection télévisée.

La réalisation des travaux comporterait la construction de :

- 300 mètres de canalisation circulaire de diamètre 400 mm en béton centrifugé 135 A, permettant la collecte des eaux pluviales,
- 300 mètres d'égout circulaire de diamètre 300 mm en béton centrifugé 135 A, permettant la collecte des eaux usées,
- 12 cheminées de visite,
- 10 branchements d'eaux pluviales,
- 24 branchements particuliers,
- la réfection définitive de la chaussée.

L'incidence des eaux pluviales sur le coût du projet est estimée à 60 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 11 septembre 2000 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 600 000 F HT ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux d'assainissement et de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les essais d'étanchéité, de compactage et d'inspection télévisée seront réglés sur le marché annuel traité par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 2 600 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - et prévus au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001 du budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0515.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,